



Mont  
Saint  
Aignan

## ARRÊTÉ N° 2024.1091

Du registre des arrêtés municipaux

### INTERDICTION D'ACCÈS

Terrain stabilisé du Parc de loisirs – Ô JARDIN -

#### ARRETE PROVISOIRE

**Nous**, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux ;
- **Considérant** la demande du service communication de la ville de Mont-Saint-Aignan, afin de permettre l'organisation de la manifestation « Ô JARDIN » ;

#### ARRETONS CE QUI SUIT :

**Article 1 :** L'accès au terrain stabilisé (de couleur rose) du Parc de loisirs rue Francis Poulenc sera interdit au public **du mercredi 22 mai 2024 à 08h00 au lundi 27 mai 2024 à 08h00**.

**Article 2 :** Seuls les personnels de la ville de Mont-Saint-Aignan, sociétés ou exposants afférents à la préparation de la manifestation « Ô JARDIN » pourront accéder au site en dérogation de l'article 1.

**Article 3 :** Le public se rendant à la manifestation « Ô JARDIN » se déroulant **le dimanche 26 mai 2024**, pourra accéder au terrain stabilisé en qualité de visiteur, et devra s'y rendre à pied en dérogation de l'article 1.

**Article 4 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Mont-Saint-Aignan au plus tard **une semaine avant le jeudi 18 mai 2024**.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **mercredi 23 avril 2024**,

Catherine FLAVIGNY

Maire  
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du \_\_\_\_\_

#### Copies

Police Nationale / Municipale  
SDIS Groupement Sud  
CTM (moyens généraux)  
Services communications